

Décision n° 157

Options de compétences orientées métiers (OCOM)

Vu :

- les art. 92 et 94 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; RSV 400.02) ;
- l'art. 68 du règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO (RLEO ; RSV 400.02.1) et l'art. 70 du RLEO modifié le 22 mars 2017 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après le Département) fixe le cadre dans lequel s'inscrivent les options de compétences orientées métiers (OCOM).

1. Principes

Dispensées aux élèves orientés en voie générale, les OCOM comportent deux groupes qui se distribuent comme suit :

- deux périodes de formation générale (groupe FG) ;
- deux périodes d'options artisanales, artistiques, commerciales ou technologiques (OCOM AACT).

Par un travail en projet, personnel ou collectif, les OCOM visent à développer l'autonomie des élèves, leur apprendre à collaborer et leur permettre de s'exercer à opérer des choix. Dans le cadre des OCOM, les apprentissages effectués dans des applications concrètes mobilisent et développent les connaissances scolaires des élèves, renforcent le sens des savoirs appris en classe et soutiennent l'acquisition par les élèves des compétences nécessaires à leur entrée dans la formation professionnelle initiale.

Confiées au/à la titulaire de la maîtrise de classe, les deux périodes dévolues au groupe FG contribuent à renforcer la maîtrise de classe en voie générale et favorisent le suivi des élèves.

2. Contenus

Le Département propose des modèles d'organisation et de contenus pour le groupe FG et met à disposition un catalogue des OCOM AACT.

Les activités proposées aux élèves sont en lien avec les objectifs du plan d'études romand (PER) du cycle 3 et de ses compléments vaudois.

2.1 Groupe FG

Une partie du temps scolaire consacré au groupe FG peut être attribué à des tâches en lien avec la gestion de la classe, en particulier en 9^e année. En 10^e et 11^e années, la majeure partie du temps scolaire consacré au groupe FG permet aux élèves :

- d'atteindre les objectifs du programme d'approche du monde professionnel (AMP) ;

- de réaliser des projets intégrant les médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC), en lien avec le français et les mathématiques et/ou les OCOM AACT.

2.2 OCOM AACT

Pour chaque année de scolarité, les établissements organisent des OCOM AACT parmi la liste ci-après et en lien avec au moins trois entrées différentes (domaines disciplinaires / MITIC) du PER ou de ses compléments vaudois :

- activités créatrices et manuelles ;
- arts visuels ;
- éducation nutritionnelle ;
- économie, droit et citoyenneté ;
- technologie numérique ;
- sciences de la nature.

Exceptionnellement, si un établissement scolaire souhaite proposer une OCOM AACT en lien avec une autre discipline qui prépare à la formation professionnelle initiale, sa direction doit requérir au préalable une autorisation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

3. Choix des OCOM AACT

En fin de 8^e année, les parents des élèves orientés en voie générale indiquent l'OCOM AACT qui sera suivie par leur enfant tout au long du degré secondaire.

4. Évaluation du travail des élèves

Seules les OCOM AACT font l'objet d'une évaluation sommative. Conformément au cadre général de l'évaluation (CGE), ces options sont soumises à un examen de certificat en fin de 11^e année.

5. Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 127 du 14 février 2013.

Les directions des établissements scolaires sont chargées de l'application de cette décision, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2017. Elles informent le corps enseignant et, par lui, les parents d'élèves, de sa teneur.

Lausanne, le 26 juin 2017



Anne-Catherine LYON